



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 27 novembre 2015

N° 2015-750

### Convocation du 20 novembre 2015

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, M. Noël MAMERE.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain JUPPE à M. Michel LABARDIN  
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE  
Mme Anne BREZILLON à Mme Dominique IRIART  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE  
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne WALRYCK  
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU  
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST  
Mme Frédérique LAPLACE à M. Jacques BOUTEYRE  
M. Bernard LE ROUX à Mme Michèle FAORO  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Noël MAMERE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h25  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h10  
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 11h40  
Mme Maribel BERNARD à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30  
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h30  
M. Jean-Louis DAVID à M. Dominique ALCALA à partir de 10h45  
M. Stephan DELAUX à M. Michel DUCHENE à partir de 11h45  
Mme Conchita LACUEY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h  
M. Pierre LOTHAIRES à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h05  
Mme Arielle PIAZZA à Mme Christine PEYRE à partir de 11h  
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 10h30  
M. Alain SILVESTRE à M. Alain TURBY à partir de 12h10  
Mme Marie-Hélène VILLANOVE à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 11h30

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h40

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 27 novembre 2015</b>  Pôle dynamiques urbaines Direction de l'habitat	<b>Délibération</b>  <b>N° 2015-750</b>
--	--	---

---

**Règlement d'intervention en faveur de la Politique de la Ville**  
**Décision-Autorisation**

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transféré la compétence politique de la ville aux métropoles.

A ce titre, Bordeaux Métropole a élaboré et adopté, par délibération n°2015/0383 du 26 juin 2015, la convention cadre du contrat de ville de la Métropole 2015-2020, qui succède aux Contrats urbains de cohésion sociale, conformément à la loi de Programmation pour la ville du 21 février 2014. Cette convention porte sur 21 quartiers prioritaires pour 12 communes concernées, auxquels il convient d'ajouter les quartiers de veille (quartiers qui sont sortis de la nouvelle géographie prioritaire définie par l'État) ; au total, 14 communes sont donc concernées par le dispositif.

Mais c'est l'ensemble du territoire métropolitain qui doit être mobilisé : l'objectif essentiel est bien d'inscrire les quartiers et les populations les plus vulnérables dans la dynamique métropolitaine et d'activer le levier de la solidarité communautaire.

Cette convention, élaborée en copilotage avec l'État, les communes et associant l'ensemble des partenaires (Région, Département, Caisse d'allocations familiales, Caisse des dépôts et consignations, bailleurs, etc.), fixe un cadre d'intervention et un certain nombre d'orientations destinées à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et à réduire les inégalités au sein des territoires de l'agglomération.

Quatre piliers fondent le contrat métropolitain :

- améliorer l'insertion économique, faciliter l'accès à l'emploi et développer l'activité,
- améliorer le vivre ensemble et assurer une meilleure cohésion sociale,
- poursuivre l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants et favoriser l'équilibre des territoires dans le cadre du renouvellement urbain,
- réintroduire les valeurs républicaines et la citoyenneté.

Dans cette convention, chaque partenaire, en fonction de ses compétences et de ses priorités, s'engage sur des modalités d'intervention en direction des territoires prioritaires. Jusqu'alors axée principalement sur le renouvellement urbain, Bordeaux Métropole ouvre désormais son champ d'intervention sur les questions de cohésion sociale, d'accès à l'emploi, d'égalité ou d'accès aux droits. Pour certains de ces domaines, comme les questions d'emploi ou l'égalité femmes hommes, cette nouvelle intervention s'inscrit dans une politique publique plus générale déjà en vigueur au sein de la Métropole, qui devra désormais prioriser les habitants des quartiers les plus fragiles.

Les communes sont confortées dans leur rôle essentiel de proximité et de lien avec les habitants, tandis que la Métropole assure une plus-value en ciblant les axes d'intervention suivants :

- définir la stratégie, coordonner, mettre de la cohérence et favoriser les solidarités ;
- faire évoluer ses politiques ;
- mettre en réseau, animer le réseau, échanger les bonnes pratiques et capitaliser les expériences ;
- peser, faire levier, pour des actions d'envergure métropolitaine ;
- mesurer, évaluer, observer, cartographier, étudier ;
- organiser des formations à l'échelle de l'agglomération ;
- soutenir des opérateurs d'agglomération dans le cadre d'une meilleure mutualisation ;
- communiquer, rendre lisibles les dispositifs, changer l'image des quartiers, faire savoir, faire valoir.

Plus précisément, Bordeaux Métropole a défini, en collaboration avec les communes, un certain nombre de priorités, sur lesquelles elle peut avoir un effet levier intéressant pour les habitants de ces quartiers, et en particulier :

- en matière de levée des freins à l'accès à l'emploi, la lutte contre l'illettrisme, les questions de mobilité ;
- l'accès aux droits, la médiation, fondement du lien social ;
- la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes hommes ;
- l'expérimentation et l'innovation.

Pour chacun des axes d'intervention de la Métropole, la mobilisation des politiques de droit commun est recherchée, en la ciblant prioritairement sur les territoires labellisés. C'est donc l'ensemble des directions de la Métropole au titre du droit commun et l'ensemble des communes au titre de la solidarité métropolitaine qui sont concernées par cette politique.

Afin de prendre en compte ces nouvelles orientations, il convient de faire évoluer le règlement d'intervention politique de la ville.

Ce règlement est fondé sur un certain nombre de principes clairs :

- les financements métropolitains ne se substituent pas à des financements existants, ils viennent les compléter pour apporter un effet levier à l'action ;
- les crédits additionnels métropolitains de la politique de la ville complètent la mobilisation de crédits de droit commun internes à Bordeaux Métropole selon la nature des projets (économique, mobilité, santé...) ;
- les crédits additionnels métropolitains sont prioritairement affectés aux actions bénéficiant de co-financements ou apports en nature municipaux ;
- l'intervention métropolitaine porte aussi bien sur les quartiers prioritaires que sur les quartiers de veille.

Il compte 7 fiches et porte à la fois sur les volets fonctionnement et investissement.

Au titre des crédits de fonctionnement :

- Soutien aux actions en faveur de l'amélioration des conditions de vie des habitants. Il s'agit d'une nouvelle enveloppe permettant de soutenir des projets portant sur les priorités de Bordeaux Métropole et/ou d'envergure métropolitaine.
- Participation au financement d'études. Cette fiche, déjà existante dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH), est modifiée afin de prendre en compte l'intervention de la Métropole dans les champs de la cohésion sociale.

Au titre des crédits d'investissement :

Quatre fiches déjà existantes sont revues afin de prendre en compte le fait que la Métropole va piloter en direct des projets de renouvellement urbain :

- Étude et ingénierie. Il s'agit de la participation à hauteur de 25 % HT du coût des études préalables et pré-opérationnelles des projets de renouvellement urbain, sauf lorsque Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage et financeur principal de l'étude.
  - Participation aux opérations de construction-démolition et de réhabilitation au titre du renouvellement urbain. Il s'agit de la participation au déficit des opérations.
  - Actions d'accompagnement pour la voirie et les espaces publics dans le cadre des opérations de renouvellement urbain. Il s'agit de crédits additionnels à ceux alloués au titre de l'enveloppe communale.
  - Reconversion de pied d'immeuble. Il s'agit d'apporter un soutien sous forme de subventions permettant d'aboutir à un prix de sortie favorable à l'activité.
- Une fiche est nouvellement créée, afin de renforcer l'attractivité des territoires et l'accès aux équipements pour les populations cibles :
- Aide à la réalisation ou à la requalification d'équipements de proximité. Il s'agit de participer via un fonds de concours à la construction d'équipements de proximité, y compris de projets mobiles, au sein des quartiers prioritaires.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

**VU** la loi de Programmation pour la ville du 21 février 2014,

**VU** la délibération n°2006/0680 du 19 septembre 2006 relative au Règlement d'intervention habitat et politique de la ville, modifiée par la délibération n°2007/0122 du 23 février 2007 portant sur son actualisation,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 relative au Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération n°2015/0383 du 26 juin 2015 relative au contrat de ville de la Métropole bordelaise 2015-2020,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole s'engage, dans le cadre des orientations définies au contrat de ville métropolitain, à participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et de veille

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le règlement d'intervention de la politique de la ville.

**Article 2 :** d'imputer les crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours au compte 2315, chapitre 23, fonction 822, CRB UE00.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>17 DÉCEMBRE 2015</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>17 DÉCEMBRE 2015</b>	Monsieur Jean TOUZEAU